



# COMMUNE DE CHÉNENS

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 24 MAI 2018

<b><u>Présents</u></b> :	24 citoyennes et citoyens habilités à voter Mme Marianne Dey, syndique M. Eric Bovet, vice-syndic Mme Carmen Landolt Läubli, conseillère communale M. Olivier Guyot, conseiller communal M. Christian Demole, conseiller communal
<b><u>Excusés</u></b>	M. Marcel Delley
<b><u>Scrutateurs</u></b>	Mme Lucienne Morel Mme Florence Monney
<b><u>Présidence</u></b>	Mme Marianne Dey, syndique
<b><u>Prise du PV</u></b>	Mme Sophie Beaud

Mme la Présidente salue les personnes présentes et précise que l'assemblée communale a été convoquée, conformément à la loi sur les communes, par insertion dans la Feuille Officielle no 18 du 4 mai 2018, par convocation au moyen d'un tous-ménages et par affichage au pilier public.

Elle présente la nouvelle caissière communale en la personne de Mme Corinne Di Domenico qui a débuté son activité le 3 janvier dernier, de même que Mme Sophie Beaud, la nouvelle secrétaire communale qui a débuté son activité le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Elle souhaite également la bienvenue à Mme Ribi du bureau d'ingénieurs Ribi SA ingénieurs hydrauliciens à Fribourg, qui vient apporter des précisions si nécessaire au sujet du règlement relatif à la distribution d'eau potable.

Ces trois personnes ne sont pas habilitées à voter.

Monsieur Denis Chardonnens mentionne qu'il trouve dommage que la séance avec les écoles tombe en même temps que l'assemblée communale. Madame la Présidente précise que la date de la séance avec les écoles nous a été communiquée tardivement.

Mme la Présidente donne ensuite lecture du tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2017**
- 2. Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable. Approbation**
- 3. Adduction d'eau : assainissement du réservoir d'eau. Financement y relatif**

4. **Comptes 2017**
  - 4.1 Comptes de fonctionnement
  - 4.2 Comptes des investissements
  - 4.3 Rapport de l'organe de révision et de la Commission financière
5. **Concept global déchetterie**
  - 5.1 Transformations et agrandissement de la déchetterie. Financement y relatif
  - 5.2 Construction d'un local de voirie. Financement y relatif
6. **Voirie : achat d'un tracteur. Financement y relatif**
7. **Réfection route communale. Financement y relatif.**
8. **Modification du règlement sur l'accueil extra-scolaire Fourmi'z (AES). Approbation**
9. **Divers**

## 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2017

Ce procès-verbal n'est pas lu, étant donné qu'il est à disposition à l'administration communale 10 jours avant l'assemblée et qu'il est publié sur le site internet de la commune ([www.chenens.ch](http://www.chenens.ch)).

Quelques exemplaires sont à disposition sur les tables pour l'assemblée.

Monsieur Charles-Henri Oberson remarque que l'assainissement de la butte de tir d'Autigny est toujours mentionné dans le budget du dernier PV. Selon lui, ces frais d'assainissement devaient être pris à 100% par la Confédération. Madame la Présidente lui précise que des subventions sont attribuées par la Confédération et par le Canton et que le solde est à payer par les communes.

Le PV du 13 décembre 2017 est approuvé par main levée, à raison de **23 oui, 0 non, 0 abstention.**

Madame la Présidente remercie Mme Ariane Macherel pour sa rédaction.

## 2. Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable. Approbation

### Informations figurant dans le bulletin communal :

*Le règlement relatif à la distribution de l'eau potable, datant du 18 juin 1997, a dû être revu en profondeur pour :*

- ⇒ *Etre mis en conformité avec le règlement cantonal type du service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) et du plan des infrastructures d'eau potable qui imposent aux communes que les taxes relatives à l'adduction d'eau couvrent dans le temps les valeurs de remplacement des infrastructures ;*
- ⇒ *Avoir une production de qualité ;*

⇒ Adapter les montants maximums des diverses taxes afin de pouvoir financer l'assainissement du réseau d'eau potable communal, comme indiqué sous l'objet concerné.

*Modifications principales :*

- ⇒ Suppression de la taxe de location du compteur d'eau ;
- ⇒ Suppression de la taxe de défense contre l'incendie ;
- ⇒ Adaptation du montant maximum de la taxe de l'abonnement annuel de base à CHF 0.50 par m<sup>2</sup>, résultant de la surface de terrain déterminante multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol ;
- ⇒ Adaptation du montant maximum du prix de l'eau consommée pouvant être perçu à CHF 1.40 par m<sup>3</sup>.

*Le Conseil communal propose donc l'approbation de ce nouveau règlement (entrée en vigueur dès le 01.01.2019) afin de pérenniser l'indépendance de la commune en matière d'approvisionnement en eau potable et de se conformer aux nouvelles normes cantonales.*

*L'intégralité du nouveau règlement peut être consultée sur notre site internet [www.chenens.ch](http://www.chenens.ch) – rubrique actualités - ou sur demande auprès du secrétariat communal.*

Madame la Présidente précise que le règlement doit être revu afin d'être conforme à la nouvelle loi. Elle passe la parole à Monsieur Christian Demole qui présente ce point au moyen d'une présentation PowerPoint. En voici un résumé :

### **Assainissement du réseau d'eau potable communal**

La commune de Chénens possède ses propres sources d'eau potable et est donc indépendante de fournisseurs tiers. Cet approvisionnement en eau est assuré par un captage sur le territoire communal au puit "Les Prés" et par un second captage situé sur la commune d'Autigny au puit "Le Moulin", mais propriété de la commune de Chénens.

La pression dans le réseau d'eau est assurée par un réservoir situé sur les hauteurs du territoire de notre commune dans le bois des Gottes.

Malgré l'excellente qualité de notre eau, ces deux captages, ainsi que le réservoir, ne correspondent malheureusement plus aux normes de sécurité en matière d'hygiène.

Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) nous impose de les mettre aux normes cantonales ou de trouver une solution alternative avec un fournisseur tiers.

La possession de sources d'eau potable fait partie du patrimoine communal. C'est pour ces raisons que le Conseil communal propose de lancer un programme d'assainissement sur plusieurs années des trois objets stratégiques du réseau d'eau potable communal ainsi que de son système de gestion.

En tenant compte des besoins et de l'importance de la sécurité des normes d'hygiène, la priorité doit être donnée à la mise en conformité du réservoir. Le Conseil communal propose donc de soumettre à la prochaine assemblée

communale un crédit d'assainissement en 2018 d'un montant estimatif de CHF 650'000.

La mise en conformité des deux autres objets, ainsi que la modernisation du système de gestion sont prévues pour les années suivantes.

Ces investissements imposent aussi une modification du règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable datant de plus de 20 ans.

### **Nouveau règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable**

Le règlement relatif à la distribution de l'eau potable, datant du 18 juin 1997, a dû être revu en profondeur pour :

- Etre mis en conformité avec le règlement cantonal type du service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et du plan des infrastructures d'eau potable qui impose aux communes que les taxes relatives à l'adduction d'eau couvrent dans le temps les valeurs de remplacement des infrastructures.
- Avoir une production de qualité.
- Adapter les montants maximums des diverses taxes afin de pouvoir financer l'assainissement du réseau d'eau potable communal, comme indiqué sous l'objet concerné.

Modifications principales :

- Suppression de la taxe de location du compteur d'eau.
- Suppression de la taxe de défense contre l'incendie.
- Adaptation du montant maximum de la taxe de l'abonnement annuel de base à CHF **0.50** par m<sup>2</sup>, résultant de la surface de terrain déterminante multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol.
- Adaptation du montant maximum du prix de l'eau consommée pouvant être perçu à CHF **1.40** par m<sup>3</sup>.

Taxe prévue dès l'entrée en vigueur du règlement :

- Taxe de raccordement 15.- CHF/m<sup>2</sup> (terrain) × IBUS
- Taxe de base annuelle 0.30 CHF/m<sup>2</sup> (terrain) × IBUS
- Taxe d'exploitation 1.00 CHF/m<sup>3</sup> (prix maximum du règlement actuel)

Le règlement actuellement en vigueur peut être consulté sur le site Internet de la commune sous la rubrique "Vie locale", puis "Règlements communaux". Le nouveau règlement prévu d'entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est également à consulter en ligne du même site Internet.

Le règlement déposé sur le site Internet avant l'assemblée communale a été complété après préavis des services cantonaux et autres comme suit :

**Art. 37, b)** Taxe de raccordement, Fonds situés hors zone à bâtir

Un indice brut d'utilisation du sol (IBUS) théorique de 0.5

**Art. 39, d)** Taxe de raccordement, Transformation d'un bâtiment

En cas de transformation d'un bâtiment, taxé selon l'ancien règlement, comprenant un ou des appartements supplémentaires, une taxe forfaitaire de CHF 2'000.- sera facturée par appartement supplémentaire. La somme de la taxe antérieure perçue, additionnée à cette taxe, ne dépassera pas la taxe de raccordement calculée selon le présent règlement.

**Art. 42.5** Taxe de base annuelle, Fonds situés hors zone à bâtir

Un indice brut d'utilisation du sol (IBUS) théorique de 0.5

**Art. 49, d)** Modalités de perception, Gros consommateurs

Article supprimé

**Art. 50.4** Modalités de perception, Débiteur

Le débiteur de la taxe de raccordement supplémentaire en cas de transformation d'un bâtiment est le propriétaire du fonds au moment de la délivrance du permis d'habiter.

Le Conseil communal propose donc l'approbation de ce nouveau règlement afin de pérenniser l'indépendance de la commune en matière d'approvisionnement en eau potable et de se conformer aux nouvelles normes cantonales.

Monsieur Charles-Henri Oberson apporte un complément d'information concernant le prix de l'eau qui était de 15 centimes par m<sup>2</sup> dans les années 80. Il constate qu'avec ce nouveau règlement, on prêterite les anciens propriétaires par rapport aux nouveaux.

Monsieur Eric Bovet précise que le système de densification ainsi que le prix du terrain sont aujourd'hui différent.

Monsieur Jonathan Roulin prend la parole et argumente envers le règlement sur l'eau et pense que le système de calcul n'est pas adéquat et défavorise les propriétaires. Il demande de refuser ce règlement.

Madame Ribi répond à Monsieur Jonathan Roulin concernant les différentes questions émises lors de son exposé.

Monsieur Roland Pittet demande si l'augmentation du prix sera seulement répercutée auprès des citoyens de la commune ? Monsieur Christian Demole précise qu'actuellement, les externes paient déjà plus cher et qu'à l'avenir, les prix seront aussi adaptés en conséquence. (Prix actuel : CHF 0.85 contre CHF 0.60 pour les citoyens).

Madame Ribi complète en présentant des comparatifs effectués sur d'autres communes et démontrent qu'à Chénens, nous resterons bon marché, malgré cette augmentation. Le principe est que celui qui consomme plus paie plus et qu'actuellement, ce service n'est peut-être pas facturé à sa juste valeur.

Elle précise que la taxe de base sert à financer les nouvelles installations.

Monsieur Benoît Menoud pense qu'il faut maintenir notre réseau d'eau, qui est un plus pour la commune et qu'il est de ce fait logique que son prix augmente. Il pense qu'avec les investissements, il est normal que le prix de l'eau devienne plus cher mais il trouve choquant de prendre en compte la surface du terrain. Cependant, il est surpris par la méthode de calcul pour laquelle le conseil communal a opté en se basant sur le canton. Il complète en disant que la commune de Gibloux a également présenté son nouveau règlement sur l'eau, qui a été accepté. Mais les citoyens ont cependant été surpris quand ils ont reçu les premières factures à payer. Monsieur Benoît Menoud pense que le prix de l'eau devrait être vendu plus cher à des tiers.

Monsieur Christian Demole précise que le canton propose 3 solutions (en plus de la variante proposée ce soir, il existe celle du calcul de diamètre du compteur et le nombre d'unité de raccordement). Selon Christian Demole, la variante présentée aujourd'hui est la plus avantageuse et sa présentation est transparente.

Monsieur Jean-Nicolas Bays commente en disant qu'il y a une incidence directe de consommation sur l'eau par rapport à la surface de chaque parcelle. Plus la zone est grande, plus le potentiel de développement est grand. De plus, les terrains ont pris de la valeur si on compare avec les années précédentes. Il pense que la proposition du conseil communal est très bien.

Monsieur Joseph Marro dit qu'il ne profite pas plus de sa surface de terrain et qu'il est pénalisé par rapport à cette augmentation.

Monsieur Denis Chardonnens demande comment allons-nous calculer pour une ferme. Monsieur Christian Demole précise que le terrain agricole pris en compte est de maximum 1'000m<sup>2</sup>.

Monsieur Pierre Dey demande qu'est-ce que le diamètre de compteur vient faire là-dedans ? Madame Ribi explique que le diamètre de compteur n'est pas le même pour une habitation individuelle ou pour un immeuble.

Monsieur Olivier Guyot relève le travail de longue haleine de Monsieur Christian Demole ainsi que du conseil communal et que le but principal du conseil communal est de trouver la meilleure solution pour les habitants et non pas de faire du bénéfice sur le dos des citoyens.

Madame la Présidente complète en disant que le conseil communal a essayé de trouver la meilleure solution concernant ce point et remercie toutes les personnes pour les questions posées.

Mme la Présidente remercie M. Christian Demole, conseiller communal, pour la présentation.

Le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable est approuvé par main levée, à raison de **15 oui, 7 non et 1 abstention**.

### **3. Adduction d'eau : assainissement du réservoir d'eau. Financement y relatif**

#### *Informations figurant dans le bulletin communal :*

*La commune de Chénens, possédant ses propres sources d'eau potable, est donc indépendante de fournisseurs tiers. Cet approvisionnement en eau est assuré par un captage sur le territoire communal au puits "Les Prés" et par un second captage situé sur la commune d'Autigny au puits "Le Moulin", mais propriété de la commune de Chénens.*

*La pression dans le réseau d'eau est assurée par un réservoir situé sur les hauteurs du territoire de notre commune dans le bois des Gottes.*

*Malgré l'excellente qualité de notre eau, ces deux captages ainsi que le réservoir ne correspondent malheureusement plus aux normes de sécurité en matière d'hygiène. Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) nous impose donc de les mettre aux normes cantonales ou de trouver une solution alternative avec un fournisseur tiers.*

*La possession de sources d'eau potable fait partie du patrimoine communal. C'est pour ces raisons que le Conseil communal propose de lancer un programme d'assainissement sur plusieurs années des trois objets stratégiques du réseau d'eau potable communal ainsi que de son système de gestion.*

*En tenant compte des besoins et de l'importance de la sécurité des normes d'hygiène, la priorité doit être donnée à la mise en conformité du réservoir. Le Conseil communal propose donc de soumettre à la prochaine assemblée communale un crédit d'assainissement en 2018 d'un montant estimatif de CHF 650'000.*

*La mise en conformité des deux autres objets, ainsi que la modernisation du système de gestion sont prévues pour les années suivantes. Ces investissements imposent aussi une modification du règlement communal (point 2) relatif à la distribution de l'eau potable datant de plus de 20 ans.*

*Le coût estimatif de ces travaux d'assainissement s'élève à CHF 650'000.--. Ce montant sera financé par emprunt avec un taux d'intérêt de référence de 4 %. Il sera amorti par les taxes sur l'eau minimum de 4 % l'an.*

Madame la Présidente précise que ces assainissements nous ont été demandés par le Service de la sécurité alimentaire (SAAV) et qu'ils sont obligatoires afin de répondre à de nouvelles normes. Il a été décidé de procéder à ces assainissements par étape et c'est par le réservoir « Les Gattes » que va débiter ces réfections demandées.

Monsieur Christian Demole présente ce point au moyen d'une présentation PowerPoint.

Le Commission financière donne un préavis favorable quant aux investissements proposés aux points 3, 5.1, 5.2, 6 et 7 au tractanda de la présente assemblée.

**Le crédit d'assainissement est approuvé par main levée, à raison de **22 oui et 0 non et 1 abstention.****

Mme la Présidente remercie M. Christian Demol pour la présentation de cet objet.

Mme Ribi quitte l'assemblée.

#### **4. Comptes 2017**

Mme la Présidente précise que les comptes ont été contrôlés par MGI GROUP Fiduciaire SA à Givisiez qui a été renommée lors de l'assemblée de décembre 2017. Leur rapport a été publié dans le bulletin communal ainsi que sur le site internet de la commune. L'assemblée devra approuver les comptes après la lecture du rapport de

la Commission financière. Elle cède ensuite la parole à M. Eric Bovet pour la présentation de cet objet.

M. Eric Bovet précise que les comptes 2017 figurent dans leur intégralité sur le site internet de la commune ou sur demande auprès de l'administration communale. La présentation est un peu différente mais se base sur le même principe que ce qui a été fait pour le budget 2018. Quelques exemplaires des comptes de fonctionnement et d'investissement 2017 dans leur intégralité sont à disposition sur les tables pour l'assemblée.

#### **4.1. Comptes de fonctionnement**

Le compte de fonctionnement boucle avec un excédent de produits de CHF 75'164.72, après amortissement de CHF 16'600.- et réserve adduction d'eau de CHF 30'000.-, réserve épuration CHF 80'000.-, réserve déchetterie CHF 4'000.-, réserve local de voirie CHF 100'000.- et réserve achat de tracteur CHF 50'000.-.

Le total des charges est de CHF 3'641'216.43 et celui des produits de CHF 3'716'381.15.

Au bilan, la fortune est passée de CHF 1'027'901.71 au 31.12.2016 à CHF 1'103'066.43 au 31.12.2017.

M. Eric Bovet donne lecture des récapitulatifs de chaque chapitre puis précise que dans le bulletin communal figurent les explications concernant les différences entre le budget et les comptes.

Il donne encore quelques explications sur d'autres différences qui ne figurent pas dans le bulletin communal.

#### **4.2. Comptes des investissements**

En ce qui concerne le compte des investissements, il est bouclé avec un total de charges de CHF 275'912.95 et un total de produits de CHF 150'102.30, d'où un excédent de charges qui se monte à CHF 125'810.65

Il donne lecture du récapitulatif des comptes par chapitre.

Il précise que le tableau relatif aux investissements terminés en 2017 était intégré dans le bulletin communal et donne quelques informations au sujet de celui-ci.

Il donne encore diverses explications concernant les ratios pour les années 2014 à 2017 selon le tableau ci-après.



## TABLEAU COMPARATIF DES INDICATEURS FINANCIERS

	2014	2015	2016	2017	
QUOTITE D'AUTOFINANCEMENT	9,3 %	13,6 %	10,0 %	16,11%	+ de 20% très bien 15 à 20% bien 8 à 15% satisfaisant 0 à 8% insuffisant moins de 0% très mauvais
(autofinancement en % des revenus) Capacité financière de la commune. Plus elle est importante, et plus les possibilités de diminuer l'endettement ou de réaliser des investissements et d'en supporter les coûts augmentent.					
QUOTITE DE LA CHARGE D'INTERÊTS	0,98%	0,73%	0,03%	0,01%	moins de 0% charge très faible 0 à 1% charge faible 1 à 3% charge moyenne 3 à 5% charge élevée + de 5% charge très élevée
(les intérêts nets en % des revenus). Détermine la part des revenus absorbés par les intérêts)					
QUOTITE DES CHARGES FINANCIERES	3,43%	2,77%	2,52%	2,40%	moins de 0% charge très faible 0 à 3% charge faible 3 à 10% charge moyenne 10 à 18% charge élevée + de 18% charge très élevée
(Charges financières en % des revenus) Détermine la part des revenus absorbée par les intérêts et les dépréciations obligatoires					
DETTE EN CHF PAR HABITANT	1'335,51	1'313,10	1'277,75	855,51	

Comparaison sur les 5 dernières années, la charge des intérêts reste faible vue les taux bas actuels. Dette relativement stable ces 5 dernières années.

Monsieur Eric Bovet relève également une diminution de la dette par habitant.

#### 4.3. Rapport de l'organe de révision et de la Commission financière

Au terme de ces diverses explications et précisions, il cède la parole à la Commission financière pour la lecture de leur rapport.

M. Stephan Helsen, Président de la Commission financière, donne lecture de leur prise de position concernant le rapport de l'organe de révision MGI GROUP Fiduciaire SA à Givisiez. Après examen, la Commission financière accepte le rapport d'audit des comptes 2017 ainsi que ses conclusions et relève que le résultat de l'exercice de fonctionnement présente un bénéfice de CHF 75'164.72 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 65'519.-.

La parole est ensuite donnée à l'assemblée pour les éventuelles questions concernant les comptes de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Benoît Menoud félicite le conseil communal pour les bons résultats 2017. Il se demande si le conseil communal a réfléchi à une baisse d'impôt par la suite ? Monsieur Eric Bovet précise qu'on est déjà les plus bas dans le cadre du projet de fusion. Au niveau des investissements, il précise que certains investissements ne peuvent pas être pris sur l'argent du ménage. Aux vus des investissements à venir, il pense qu'il n'est pas encore temps de baisser le taux d'impôts. C'est la 1<sup>ère</sup> année qu'on fait 240'000.- de bénéfice, ce qui ne sera pas le cas chaque année.

L'assemblée n'ayant plus d'autres questions, Mme la Présidente demande de passer au vote à main levée (abstention du Conseil communal pour l'approbation des comptes).

<b>Résultat du vote :</b>	<b>18 oui</b>	<b>0 non</b>
---------------------------	---------------	--------------

Par conséquent, les comptes 2017 sont acceptés.

Mme la Présidente remercie M. Eric Bovet, Mmes Lucienne Morel et Corinne Di Domenico, caissières, ainsi que la Commission financière pour leur rapport.

## **5. Concept global déchetterie**

### **5.1 Transformations et agrandissement de la déchetterie. Financement y relatif**

#### *Informations figurant dans le bulletin communal :*

*Depuis plusieurs années, le besoin en place pour le matériel de voirie et petit véhicule de la commune se fait sérieusement ressentir. La commune ne possédant pas de local satisfaisant et adapté à ses besoins, l'acquisition d'un tel local est indispensable. Afin d'optimiser les investissements, une synergie avec l'agrandissement et l'assainissement de la déchetterie prend tout son sens.*

*Depuis la création en 1998 de la déchetterie actuelle, la population a augmenté de 70%, les normes ont changé, l'esprit de recyclage est rentré encore plus dans les mœurs et les besoins de la population a évolué et augmenté.*

*De plus, en cas de fortes précipitations, les terrains alentours non perméables renvoient les eaux dans la déchetterie qui actuellement possède une infrastructure d'évacuation très nettement sous-dimensionnée et donc insuffisante, ce qui provoque son inondation.*

*Pour toutes ces raisons, un projet commun d'agrandissement, d'assainissement et de mise en conformité de la déchetterie tenant compte des besoins de la voirie a été étudié par le Conseil communal. Les modifications et améliorations principales sont les suivantes :*

*Intégration d'un local pour les activités et le matériel de voirie*

*Amélioration de la circulation au sein de la déchetterie*

*Création de plusieurs places de parc afin de favoriser la dépose de déchets*

*Mise à disposition de la benne à déchets de jardin en dehors des horaires d'ouverture*

*Mise aux normes des évacuations des eaux et d'anti-pollution*

*Ce projet représente un investissement estimé à CHF 400'000. Il sera financé par emprunt au taux de référence de 4% et amorti avec un taux de 3% l'an.*

Madame la Présidente précise que notre déchetterie a été construite en 1998 et que notre population a augmenté de plus de 70% depuis, d'où la nécessité de modifier ces infrastructures.

Messieurs Christian Demole et Olivier Guyot présentent ce point au moyen d'une présentation PowerPoint.

Le besoin de place et la situation actuelle du local de voirie sont actuellement limités et le conseil communal estime qu'un nouveau local doit être construit afin d'améliorer les conditions de travail de notre employé communal. En ce qui concerne la déchetterie, un agrandissement et une mise en conformité sont estimés nécessaire par le conseil communal. En cas de fortes précipitations, les terrains autour sont imperméables (ce qui peut provoquer des inondations en cas de fortes pluies) et ceci sera rectifié lors des transformations. Elle dispose actuellement d'un écoulement

pour les eaux claires. Par contre, les eaux usées ne sont pas traitées conformément aux normes en vigueur. Le conseil communal propose à l'assemblée un projet commun pour l'agrandissement de la déchetterie et l'intégration du bâtiment de la voirie.

Le contenant des déchets verts est actuellement trop petit, surtout à la belle saison. Il faut parfois manœuvrer difficilement pour y accéder et pour ressortir. Le contenant d'ordures ménagères est également mal positionné pour y accéder facilement.

Un plan schématisé du projet commun est présenté, réparti en 2 zones, dont celle de la benne à déchets verts qui serait accessible 24h/24 avec la clé de la déchetterie.

Monsieur Olivier Guyot présente les spécificités du local de voirie (avant / après). Actuellement, le local ne dispose pas d'eau courante et ne permet pas le stockage de machines (une partie des machines et du matériel doivent être stockées dans l'ancien bûcher, local complémentaire difficilement accessible avec le tracteur communal).

L'idée générale de ce nouveau projet est d'améliorer sensiblement la situation actuelle. Le nouveau local ferait 50m<sup>2</sup> avec une mezzanine et un bureau à l'étage pour notre employé communal. Un système de rangement performant ainsi que des WC seront accessibles depuis l'extérieur du local mais pouvant être utilisé également par M. Joseph Marro).

Ce local pourra accueillir l'ensemble du matériel de voirie.

Madame Sylvie Pittet demande si un chauffage est prévu dans le projet de transformation.

Monsieur Olivier Guyot répond que le chauffage n'est pas prévu dans le budget pour l'instant mais que le conseil communal a réfléchi à un système à pellets qui serait envisageable, afin de tempérer le local durant les périodes de froid.

Monsieur Christian Demole présente ensuite la solution retenue pour le projet général déchetterie-local de voirie.

La zone 24h/24 (qui s'ouvrirait avec la nouvelle clé verte en dehors des heures d'ouvertures officielles) comprendrait le contenant des déchets verts.

L'investissement global prévu est de CHF 580'000.- (CHF 400'000.- pour la déchetterie et CHF 180'000.- pour le local). Cet investissement important comprend les frais de mise en conformité concernant les eaux claires et eaux usées. Aucune augmentation des taxes poubelles n'est prévue actuellement.

Monsieur Pierre Dey pense que l'accessibilité 24h/24 à la benne à déchets verts est très bien, mais espère que les citoyens joueront le jeu.

Monsieur Christian Demole précise que l'accès peut être contrôlé via les clés vertes qui ont des numéros personnalisés.

Monsieur Denis Chardonnens pense que l'installation d'un petit chauffage dans le local de voirie serait adaptée, ce que pense également le conseil communal à moyen terme.

Un membre de l'assemblée demande ce qu'il adviendra de l'ancien bûcher.

Monsieur Olivier Guyot précise que l'ancien bûcher pourrait éventuellement être racheté par la famille Monney. Une discussion est en cours pour un éventuel achat. Le local de voirie actuel pourrait être utilisé comme dépôt complémentaire (piquets à neige, etc...) ou faire l'objet d'une location par la commune à un privé.

Cette proposition ne faisant l'objet d'aucune remarque, elle est approuvée par main levée, à raison de **23 oui et 0 non**.

Mme la Présidente remercie Messieurs Christian Demole et Olivier Guyot, pour leurs présentations.

## **5.2 Construction d'un local de voirie. Financement y relatif**

### Informations figurant dans le bulletin communal :

*Cela fait plusieurs années que le Conseil communal réfléchit à un projet de local de voirie mieux adapté aux besoins de notre commune.*

*Actuellement, notre employé de voirie utilise deux locaux séparés qui ne sont pas très pratiques d'accès avec le tracteur ou la remorque et qui ne bénéficient pas d'eau courante ni de WC.*

*Le projet de transformation et d'agrandissement de la déchetterie permet d'inclure ce nouveau local de voirie dans de meilleures conditions autant techniques que financières.*

*L'intégration de ce local au projet de la déchetterie permettrait non-seulement de bénéficier de la mise en place sur un terrain déjà communal, d'utiliser des raccordements électriques externes et des canalisations déjà en place pour la construction d'un WC-lavabo, mais également de profiter de la dalle en béton au sol, ce qui limiterait les coûts de construction de façon appréciable.*

*Le coût estimatif de construction du futur local de voirie intégré à la déchetterie est de CHF 180'000.-.*

*Ce montant de CHF 180'000.- sera financé par emprunt et sera amorti avec un taux de 3% l'an.*

Mme la Présidente passe la parole à Monsieur Olivier Guyot pour sa présentation détaillée.

Cette proposition ne faisant l'objet d'aucune remarque, elle est approuvée par main levée, à raison de **24 oui et 0 non**.

Mme la Présidente remercie M. Olivier Guyot, conseiller communal, pour la présentation.

## **6. Voirie : achat d'un tracteur. Financement y relatif**

### Informations figurant dans le bulletin communal :

*Dans le courant 2017, le tracteur servant aux différentes tâches de notre employé*

*communal a présenté des problèmes techniques sérieux, nécessitant des réparations conséquentes et coûteuses.*

*Sachant que ce tracteur acheté il y a 17 ans présentait également quelques problèmes de rouille notamment, le Conseil communal a réfléchi aux différentes options possibles (réparation de l'ancien, location-vente, achat d'un tracteur d'occasion) et a finalement choisi d'acquérir un tracteur neuf.*

*Les prestations et les prix ont été comparés avant la décision d'acheter un tracteur de type RAPID-ISEKI TH 4365 FH HYDRO / 40 CV.*

*Le prix de CHF 56'500.- présenté à l'assemblée comprend le rabais et la reprise de notre ancien tracteur.*

*Ce montant sera financé par la réserve constituée pour CHF 50'000.- et pour le solde, par les crédits disponibles. Le taux de référence pour l'amortissement est de 15% l'an.*

Madame la Présidente précise que nous avons dû changer de tracteur dans l'urgence. Notre ancien tracteur d'occasion avait été acquis il y a 17 ans et est utilisé pour les travaux de voirie.

Monsieur Olivier Guyot présente ce point.

En février 2017, notre ancien tracteur a subi de gros problèmes techniques et les frais de réparations étaient conséquents. Le conseil communal a réfléchi à la meilleure solution (réparation de l'ancien tracteur, achat d'un tracteur d'occasion, achat d'un nouveau tracteur) et a décidé finalement d'acquérir un nouveau tracteur de la marque Iseki, correspondant aux besoins spécifiques de notre employé communal.

Actuellement, la commune a établi un contrat de location-vente pour ce nouveau tracteur. Si le financement est accepté, la commune paiera le solde restant afin de l'acquérir définitivement.

Monsieur Roland Pittet demande si l'ancienne lame à neige ainsi que la saleuse pourront être repris pour le nouveau tracteur?

Monsieur Olivier Guyot répond que oui, mais qu'au sujet de la balayeuse, celle-ci devra être changée (non compatible avec le nouveau tracteur).

Monsieur Roland Pittet demande si une réflexion du conseil communal a été faite au sujet du mode d'acquisition de ce véhicule ? En effet, il pense qu'en optant pour un leasing, cette méthode nous permettrait de changer de tracteur plus régulièrement.

Monsieur Olivier Guyot répond que cette option de leasing a été évaluée, mais que les conditions de vente étaient meilleures par l'achat au comptant et que le conseil communal a finalement décidé de procéder à l'achat d'un tracteur.

Cette proposition ne faisant l'objet d'aucune remarque complémentaire, il est approuvé par main levée, à raison de **23 oui et 0 non et 1 abstention**

Mme la Présidente remercie M. Olivier Guyot pour sa présentation.

## **7. Réfection route communale. Financement y relatif**

*Informations figurant dans le bulletin communal :*

*Un tronçon de la route des Vanils (environ 55 mètres) en direction du terrain de football d'Autigny appartient à la commune de Chénens et présente d'importants trous et dégradations. Il est important à notre avis de procéder à une réfection de cette partie de route communale.*

*Selon le devis estimatif de l'entreprise Antiglio-Routes Modernes, les coûts de réfection s'élèvent à environ CHF 35'000.-*

*Dans ce montant sont également comprises quelques réparations urgentes de fissures de la route Sous-Vigny.*

*Ce montant de CHF 35'000.- sera financé par les crédits disponibles un taux d'intérêt de référence de 4% l'an. L'amortissement sera de 4% l'an.*

Madame la Présidente précise qu'il s'agit du tronçon situé à la route des Vanils, comme mentionné dans le bulletin.

Monsieur Olivier Guyot présente ce point. Il précise que la fondation de la route n'est pas prévue dans les travaux estimés.

Monsieur Charles-Henri Oberson pense que si nous ne refaisons pas les fondations, l'état de la route sera dans le même état qu'actuellement dans quelques années.

Monsieur Olivier Guyot pense qu'il faut faire confiance à l'entreprise qui nous a proposé la réfection de cette route.

Monsieur Benoît Menoud demande s'il n'y aurait pas la possibilité de refaire ce chemin plutôt en gravier. Monsieur Pierre Dey précise qu'il y a passablement de trafic sur ce tronçon et qu'un chemin en gravier ne serait pas adapté.

Cette proposition ne faisant l'objet d'aucune remarque, elle est approuvée par main levée, à raison de **24 oui**.

Mme la Présidente remercie M. Olivier Guyot pour sa présentation.

## **8. Modifications du règlement sur l'accueil extra-scolaire Fourmi'z (AES). Approbation**

*Informations figurant dans le bulletin communal :*

*L'accueil extrascolaire Fourmi'z a ouvert ses portes en août 2012 à Autigny dans l'ancienne école.*

*Une autorisation d'accueillir 12 enfants par unité nous a permis d'engager deux*

*personnes sur la semaine.*

*En 2015, à l'étroit dans ses locaux, l'accueil a déménagé dans un appartement à proximité de l'école. La capacité d'accueil a ainsi pu être augmentée. Le SEJ a délivré une autorisation pour 18 places pour les unités du matin et celles de l'après-midi et 36 places à midi.*

*Actuellement, 3 personnes fixes et une auxiliaire sont en activité. Ces changements ont malheureusement un impact sur le coût d'exploitation de l'accueil et une adaptation des tarifs est devenue nécessaire.*

*D'autre part les subventions fédérales pour incitations aux ouvertures d'AES sont terminées. Par conséquent, notre règlement communal doit être adapté.*

*Le tarif horaire est changé pour un tarif journalier maximal comme pratiqué par les crèches. Profitant de ce changement de réglementation d'autres articles ont été rajoutés ou modifiés, comme la possibilité d'ouvrir pendant les vacances scolaires ou celle de demander une avance aux parents pour le placement de leurs enfants.*

*Afin de pouvoir appliquer un tarif couvrant au mieux les frais de l'accueil, nous vous demandons d'accepter ces modifications.*

*L'intégralité du nouveau règlement peut être consultée sur notre site internet [www.chenens.ch](http://www.chenens.ch) – rubrique actualités - ou sur demande auprès du secrétariat communal.*

Madame Carmen Landolt Läubli présente ce point. Après 6 ans d'ouverture, elle précise que l'accueil extra-scolaire a dû déménager dans un nouveau local, l'ancien étant devenu trop petit, qui nous coûte un peu plus cher qu'auparavant. Nous avons rajouté l'article 2.1.2 dans le règlement qui nous permet d'ouvrir l'AES pendant les vacances scolaires.

Selon l'article 8.1, en adoptant un tarif journalier, comme pratiqué dans les crèches, à CHF 120.- maximum, ce qui nous laisse une marge de manœuvre afin d'augmenter les tarifs actuels pour couvrir les frais.

Monsieur Charles-Henri Oberson demande quel est le revenu maximal pour payer le tarif maximal.

Madame Carmen Landolt Läubli lui répond que le revenu maximal est de CHF 150'000.- selon le barème de référence.

Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé par main levée, à raison de **24 oui**.

Mme la Présidente remercie Mme Carmen Landolt Läubli, conseillère communale, pour la présentation.

## **9. Divers**

Informations de Mme la Présidente :

« Comme vous avez pu le lire déjà dans le bulletin communal Mme Macherel a

terminé son activité au secrétariat communal à la fin avril 2018. Je tiens ici, à la remercier sincèrement pour son travail.

Après 20 ans, elle avait une connaissance et une maîtrise parfaite des dossiers.

En 20 ans, les tâches sont devenues de plus en plus complexes dans le cadre communal.

D'ailleurs afin d'être plus efficiente, Mme Macherel avait suivi la formation inter-cantonale de cadre en administration publique destinée aux collaborateurs communaux.

Je tiens à relever que nous avons apprécié ses compétences, la maîtrise et gestion des nombreux dossiers, ainsi que les appuis aux membres du Conseil communal.

Durant toutes ces années, elle a aussi entretenu de très bonnes relations avec notre population.

Au nom du Conseil communal, je la remercie sincèrement pour son travail et ses aptitudes et je lui souhaite plein succès pour sa nouvelle activité professionnelle.

Quelques mots au sujet de la fusion dont l'information vous avait été donnée lors de la dernière assemblée. Il avait été décidé de se déterminer à fin juin. Mais la pré-étude n'est pas entièrement terminée et ce délai pour détermination a été fixé à fin septembre 2018. »

Madame la Présidente rend ensuite réponse à Monsieur Jonathan Roulin au sujet de sa demande concernant les cartes journalières. Celles-ci doivent être retirées physiquement au bureau communal et il n'est pas possible de les télécharger via une application.

Monsieur Yves Pillonel mentionne que sa parcelle (banquette) a été endommagée à plusieurs reprises par la lame à neige cet hiver. Il souhaiterait que l'employé communal fasse plus attention lors du déneigement. Le conseil communal va en discuter avec Monsieur Claude Magnin.

Monsieur Jonathan Roulin mentionne aussi que le défibrillateur n'est pas placé à son avis de manière adéquate.

Monsieur Olivier Guyot l'informe qu'après réflexion du conseil communal et discussion avec le commandant du feu, il semble que cela soit l'endroit le mieux adapté, puisqu'il se trouve devant le local du feu et que les pompiers sont généralement habilités à faire ce genre de sauvetage. De plus, la mise en place de ce défibrillateur était plus simple techniquement à cet endroit qu'au Landi ou qu'à l'Auberge du Chêne.

Madame Florence Monney précise aussi que les pompiers ont presque tous une application sur leur téléphone portable qui mentionne où se trouve le défibrillateur le plus proche en cas de nécessité et qu'ils sont donc les mieux placés pour sauver des vies avec un défibrillateur.

Monsieur Denis Chardonnens demande où en est le projet pour la traversée village. Madame la Présidente lui répond que le dossier est actuellement en main du Canton et que nous attendons des nouvelles ainsi qu'un rendez-vous de leur part pour faire avancer le dossier. A son avis, les travaux devraient pouvoir commencer et se faire entre 2019 ou 2020.

Avant de clore l'assemblée, Mme la Présidente remercie les scrutatrices pour leur aide, M. Zanni pour la préparation de la salle, ainsi que les citoyennes et citoyens pour leur participation à cette assemblée et leur intérêt pour la chose publique.

Elle leur souhaite d'ores et déjà un bel été et les invite à prendre le verre de l'amitié.

L'assemblée est levée à 22h53.

Sophie Beaud, secrétaire

Marianne Dey, syndique